



L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le trois décembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX – PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON.

Monsieur AUDINET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Philippe PASQUIER apporte quelque précision concernant le projet de parc éolien à Leigné-les-Bois. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) n'a plus le pouvoir de s'opposer à l'ensemble de l'implantation du parc éolien mais uniquement sur la (ou les) machine(s) qui ne reste(nt) pas la distance réglementaire avec la piste aérienne. La DGAC a donc posé un recours sur la machine E 4 du projet de Leigné-les-Bois qui ne respecte pas cette distance.

Après avoir entendu la précision exposée par Philippe PASQUIER, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015 à l'unanimité des membres présents.

2	PRESENTATION PROJET DE LA 2^{NDE} TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE.
----------	--

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAUDON d'être venu présenter l'avant-projet sommaire de la seconde tranche de l'aménagement du bourg de Pleumartin. Il lui laisse la parole.

Les travaux de la première tranche de l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville étant achevés fin 2014. Il est temps à présent de réfléchir à la deuxième tranche de travaux du centre bourg afin de solliciter les partenaires publics dans les meilleurs délais pour le co-financement de ce projet.

Cette tranche concerne les travaux à partir du croisement de l'avenue de la place de l'Hôtel de Ville et de l'avenue Jourde jusqu'au croisement de l'avenue de la République. La largeur de la voie routière sera identique à celle située devant l'entrée de la salle des fêtes dans un souci d'uniformité. Les places de stationnement minute seront conservées devant les commerces. Il est prévu d'aménager une accessibilité pour personne à mobilité réduite devant le Bistrot des Halles.

Les arbres actuellement sur la place seront supprimés. Une autre variété sera implantée à des endroits différents afin de prendre en compte l'utilisation de la place lors des festivités communales. Sur la place, il y aura deux zones distinctes de stationnement : l'une régulière et l'autre ponctuelle ouverte au stationnement uniquement pendant les manifestations municipales.

Un boulo-drome sera créé et trois petites fontaines à jet seront implantées au milieu de place. Afin de délimiter chaque zone sur la place des matériaux de différentes couleurs et de différents aspects seront utilisés.

La largeur des emplacements de stationnement a été définie à 2,80 m.

Quelques modifications portant sur l'esquisse présentée par le maître d'œuvre ont été demandées :

- conserver la perspective visuelle entre l'avenue Jourde et l'avenue des Acacias
- conserver le même nombre de places de stationnements sur la place
- conserver une entrée de chaque extrémité de la place
- alléger le nombre d'arbres implantés sur la place
- conserver un espace terrasse d'été
- améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

Après avoir pris bonne note de ces modifications à réaliser, le maître d'œuvre présentera lors du prochain conseil municipal la nouvelle esquisse ainsi que l'estimation des travaux.

3

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. 15-079.

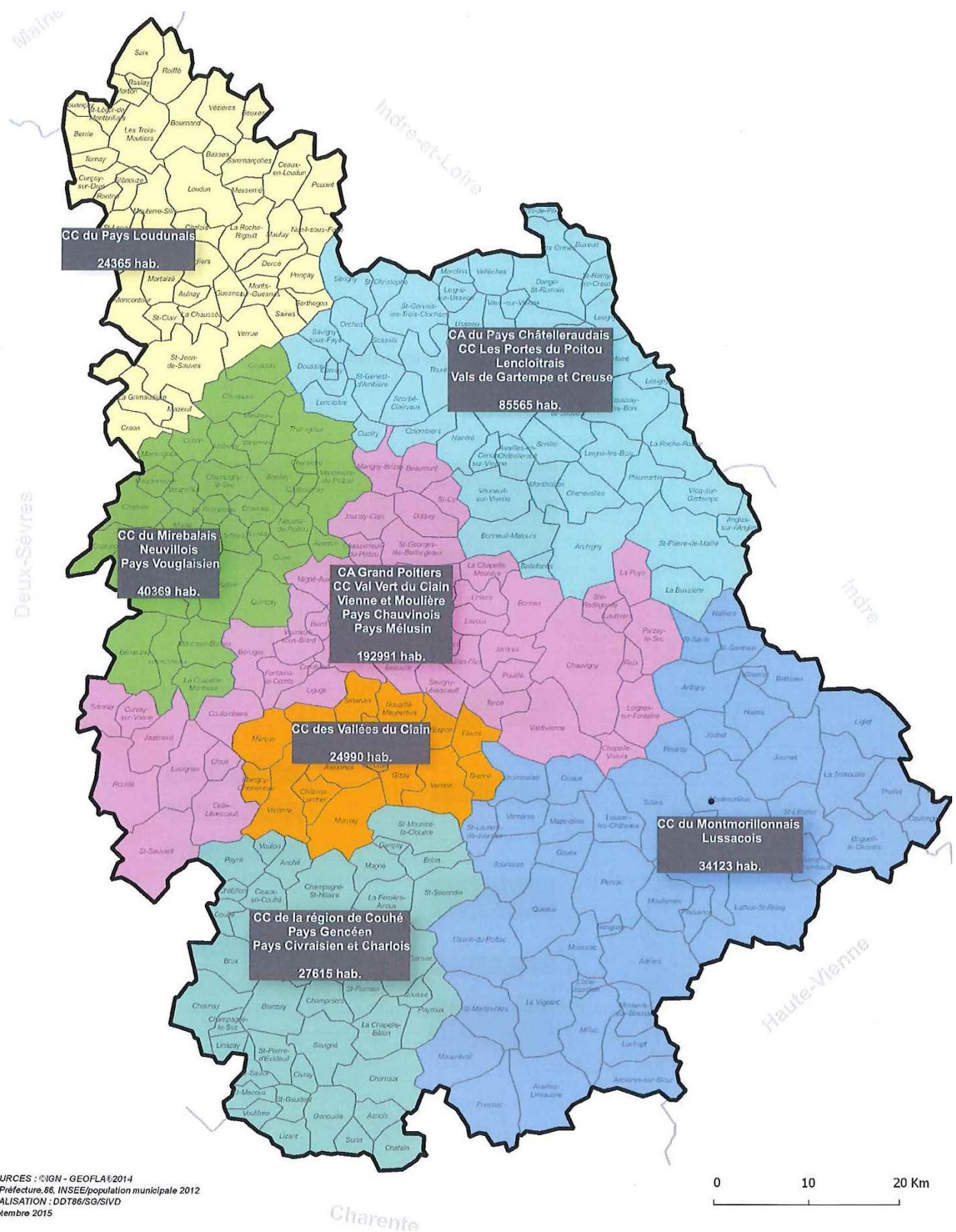
Monsieur le Maire présente le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). La municipalité de Pleumartin dispose d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur la proposition du schéma nous concernant. La révision SDCI doit être mise en œuvre par les services de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Le projet proposé est d'étendre le périmètre de la communauté d'agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS aux communautés de communes LES PORTES DU POITOU, du LENCLOITRAIS et des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. Ce projet consiste à rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Châtelleraut. Cela vise à :

- accroître les capacités du territoire en favorisant l'accroissement de la solidarité financière et territoriale à l'échelle des périmètres des unités urbaines et des bassins de vie
- contribuer à la présence équilibrée de services à la population et d'équipement.

Le nouveau périmètre représenterait 85.565 habitants, soit une densité de 68.95 habitant par km², et regrouperait 51 communes.

Dans cette nouvelle configuration, la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE constitue la frontière de cette intercommunalité à l'est du département et nord-est de la grande région.



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5210-1-1 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et en particulier l’alinéa IV,
VU le projet de SDCI transmis par les services de la Préfecture le 16 octobre 2015,
Considérant que la loi NOTRe prévoit la révision des SDCI,
Considérant le projet de coopération intercommunale d’étendre le périmètre de la communauté d’agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS aux communautés de communes LES PORTES DU POITOU, du LENCLOITRAIS et des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE,
Considérant que la Commune de PLEUMARTIN est commune membre de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE,
Considérant que le bassin de vie de la commune de PLEUMARTIN correspond à la communauté d’agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS,

Considérant que le PAYS CHATELLERAUDAIS et les VALS DE GARTEMPE ET CREUSE sont adhérentes du schéma de coopération territoriale (SCOT du Seuil du Poitou), outil de conception et de mise en œuvre de planification intercommunale stratégique de l'aménagement de l'espace à moyen et long terme,

Considérant les nouvelles compétences obligatoires reconnues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS FAVORABLE

sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par la Préfecture de la Vienne, soit d'étendre le périmètre de la communauté d'agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS aux communautés de communes LES PORTES DU POITOU, du LENCLOITRAIS et des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.

Adopte par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

4	AVENANT AU MARCHÉ EXTENSION – RESTRUCTURATION EHPAD. 15-080.
----------	---

Monsieur le Maire présente les avenants supérieurs à 5 % du marché de travaux d'extension – restructuration de l'EHPAD les Rousselières. L'ensemble des avenants proposés le 22 octobre 2015 représente un montant total de + 6.732 EUR au marché, soit 0,45 % du montant total initial.

Lot n° 01 VRD : GABILLON SARL

Avenant n° 01 (signé avril 2015)

Réalisation de sondages au droit de la nouvelle salle d'activités pour le géotechnicien et le bureau d'études BA, afin d'affiner les plans d'exécution de fondations
(815 EUR)

Avenant n° 02 (signé mai 2015)

Suppression d'un puisard et raccordement des eaux pluviales de la salle d'activités sur les réseaux existants suivant article n° 01.5.1.1 du DPGF

Réalisation d'une tranchée technique AEP-GDF-PTT entre la chaufferie et l'unité Alzheimer pour passage des réseaux par l'extérieur

Carottages pour pénétrations des réseaux déviés entre la chaufferie et l'unité d'Alzheimer
(2 403,15 EUR)

Avenant n° 03

Surface complémentaire de régilage de terre végétale suite à l'acquisition de terrain mitoyen à l'EHPAD.
(1 000 EUR)

■ Incidence financière des avenants

Montant des avenants :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: **4 218,15 EUR**
- Montant TTC: 5 061,78 EUR
- % d'écart introduit par les avenants (dont les deux premiers notifiés et réglés) : 8,67 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: **52 879,85 EUR.**
- Montant TTC: 63 455,82 EUR

Lot n° 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX : DUMUIS

- Ragrèage de rattrapage de niveaux du plancher BA pour réalisation plancher chauffant	+ 5 456,94 EUR
- Suppression lasure unité Alzheimer	- 1 704,35 EUR
- Suppression lasure salle d'activité	- 1 292,72 EUR
- Suppression peinture de sol local technique	- 217,76 EUR

■ Incidence financière de l'avenant

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: **2 242,11 EUR**

- Montant TTC : 2 690,53 EUR
- % d'écart introduit par les avenants : 6,86 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **34 906,06 EUR.**
- Montant TTC : 41 887,27 EUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 14-045 en date du 19 juin 2014 attribuant les dix-sept lots aux titulaires respectifs et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché d'extension et de restructuration de l'EHPAD les Rousselières,

VU la notification en date du 30 juillet 2014 des dix-sept lots dudit marché aux titulaires respectifs,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appels d'offres réunie le 14 novembre 2015,

Considérant que les avenants proposés entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant du contrat initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants supérieurs à 5% du montant initial du contrat :

- Lot n° 1 VRD, GABILLON SARL, d'un montant hors taxe de 4.218,15 EUR (quatre mille deux cent dix-huit euros et quinze centimes),
- Lot n° 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX, DUMUIS, d'un montant hors taxe de 2.242,11 EUR (deux mille deux cent quarante-deux euros et onze centimes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et toute pièce afférente à ces affaires,

DIT QUE lesdits avenants sont annexés à la présente délibération.

5	TARIFS COMMUNAUX 2016. 15-081.
----------	---------------------------------------

Services Communaux	Désignation	2016
Service Funéraire	Fosse simple	160 EUR
	Fosse double	260 EUR
	Mise en bière	100 EUR
	Obsèques	170 EUR
	Table réfrigérante <i>forfait</i>	80 EUR
	Transport hors commune / km	1 EUR
	Caveau provisoire / jour	30 EUR
	Indemnités employés communaux P/mise de en bière	25 EUR
	Concession cimetière trentenaire	110 EUR
	Concession columbarium trentenaire	200 EUR
	Garderie Municipale	par mois 8 garderies maximum
Par mois par enfant au-delà de 8 garderies		20 EUR
à compter du 3ème enfant de la même famille		Gratuit

Cartes de pêche	Carte annuelle adulte	55 EUR
	Carte annuelle enfant (jusqu'à 16 ans)	25 EUR
	Carte saisonnière (21 jours consécutifs)	25 EUR
	Carte journalière	6 EUR
Immeuble de rendements	15 bis rue Jules Ferry (par mois)	250 EUR
	13 rue de la République (par mois)	415 EUR
	19 rue du Chêne (par mois)	642 EUR
	17 avenue Jules Ferry (par mois)	390 EUR
	EHPAD (par an) <i>décision 2/07/2015</i>	126 000 EUR
	Occupation domaine public (par an)	190 EUR
	Bureaux CCVGC (par an)	6 000 EUR
	Epicerie solidaire (par an) <i>décision 26/02/2015</i>	3 000 EUR
	Bureaux ADMR (par mois)	205 EUR
	Bureaux CLIC (par mois)	666 EUR
Bureaux ASSTV (par mois)	300 EUR	
Salle des fêtes	Halle par des personnes privées hors commune	50 EUR
	Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés : COMMUNE	220 EUR
	Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés : HORS COMMUNE	315 EUR
	Jour suivant : COMMUNE	110 EUR
	Jour suivant : HORS COMMUNE	160 EUR
	Vin d'honneur : COMMUNE	60 EUR
	Vin d'honneur : HORS COMMUNE	100 EUR
	Jour semaine 1er jour : COMMUNE	150 EUR
	Jour semaine 1er jour : HORS COMMUNE	250 EUR
	Jour semaine jour suivant : COMMUNE	75 EUR
	Jour semaine jour suivant : HORS COMMUNE	125 EUR
	Jour semaine vin d'honneur : COMMUNE	50 EUR
	Jour semaine vin d'honneur : HORS COMMUNE	75 EUR
	Sociétés locales de la Commune	100 EUR
	NOTA tarif 1 jour et 1 week end (comprenant 2 jours)	

	Petite salle (salle des associations)	80 EUR
	Caution location salle	450 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

6	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE. 15-082.
----------	--

Le bail de location de la caserne de gendarmerie, conclu en 2007 pour une durée de neuf ans, arrive à échéance au 31 décembre 2015. Il convient de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la même durée.

Le montant du loyer annuel s'élevait à 52.000 EUR, depuis la révision du 1^{er} janvier 2013, pour mémoire loyer précédent de 48.000 EUR. Le renouvellement entraîne une révision du loyer.

- ↳ Indice 2^{ème} trimestre 2012 = 1666
- ↳ Indice 2^{ème} trimestre 2015 = 1614
- ↳ Nouveau montant du loyer 50.376,95 EUR soit arrondi à **50.400 EUR** (à compter du 1^{er} janvier 2016)

En outre, le service immobilier de la gendarmerie nous demande de réaliser des travaux car il considère l'état moyen des immeubles :

- Rafraichissement de la caserne
- Changement des huisseries de la caserne
- Changement de la grille de protection de la porte d'entrée de la caserne
- Mise aux normes des sanitaires (les doubler : homme / femme) de la caserne
- Rafraichissement des pavillons
- Isolation thermique des pavillons
- Intervention sur l'ensemble des toitures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

DE RENOUELER le bail de location de la caserne de gendarmerie de Pleumartin à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les mêmes conditions que celui conclu le 1^{er} janvier 2007 ;
DIT QUE le montant annuel du loyer est de 50.400 EUR (cinquante mille quatre cents euros) à compter du 1^{er} janvier 2016.

7	ACQUISITION FONCIERE. 15-083.
----------	--------------------------------------

Monsieur le Maire présente la proposition après négociation avec Monsieur BOURBON Alain de l'acquisition de deux parcelles mitoyennes au terrain de rugby afin d'agrandir le stade pour l'homologuer auprès de la Fédération Française de Rugby (FFR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la promesse de vente en date du 24 novembre 2015 de Monsieur BOURBON Alain propriétaire des parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR les parcelles cadastrées AP n° 89 et AP n° 90 d'une superficie respective de 1.307 m² et 1.190 m² situées au lieudit Le Casson au prix total de 1.748 EUR (mille sept cent quarante-huit euros) net vendeur,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à cette affaire.

Monsieur le Maire relate les travaux déjà réalisés dans les vestiaires par les agents communaux. Il présente les travaux au stade, à la fois sur le terrain de foot et de rugby, et leur coût estimatif.

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Désignation	Montant HT
Installation chauffe-eau vestiaire-douche	4.879 EUR
Acquisition foncière	1.748 EUR
Frais notariés	2.000 EUR
Installation main-courante	7.216 EUR
Modification raccordement électrique	2.150 EUR
Renforcement câble électrique souterrain	2.541 EUR
Terrassement	500 EUR
Eclairage	10.000 EUR
Création d'un parking	15.000 EUR
Sanitaires accessibilité PMR	10.000 EUR
Acheminement PMR entre parking, tribune et vestiaires	5.000 EUR
TOTAL en hors taxe	61.034 EUR

Les travaux permettront :

- la mise en conformité pour l'homologation du terrain de rugby, pour les entrainements en particulier en nocturne et pour les compétitions, imposée par la Fédération Française de Rugby
- l'amélioration de l'accueil, conditions de pratique, aménagements d'espaces de jeu éclairées pour les écoles de football et de rugby
- l'initiation découverte du football et du rugby pour les enfants du territoire, de partager ces espaces avec les élèves de l'école publique dans le cadre des rencontre USEP et le temps périscolaire
- création d'une école de rugby.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour les travaux De réaménagement des terrains de sport auprès des services de l'Etat, la REGION, du DEPARTEMENT de la VIENNE et de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré à SOREGIES, lors de son adhésion à la borne de rechargement électrique, sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que le cahier des charges pour le service public de fourniture d'énergie électrique.

Il présente la convention entre SOREGIES et la Commune de Pleumartin. Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles le concessionnaire intervient pour l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'électricité des infrastructures de charges. La contrepartie est financière et s'élève à 180 EUR hors taxe par an. Cette participation est révisable chaque année par SOREGIES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

10	DESIGNATION D'UN REFERENT MUTUALISATION. 15-086.
-----------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission stratégie de la Communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE, réunie le 23 juin 2015, a validé la présentation du projet de schéma de mutualisation de l'intercommunalité et la désignation d'un référent mutualisation pour chaque commune membre. Il propose d'attribuer cette fonction à Lydie REAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE Lydie REAULT référent mutualisation.

Adopte par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

11	INDEMNITES AUX COMPTABLES PUBLICS. 15-087.
-----------	---

Madame Christelle MERDJIMEKIAN, comptable publique, exerçant les fonctions de receveur municipal en raison des prestations facultatives de conseil en matière budgétaire, comptable, financière et économique perçoit une indemnité à ce titre. Monsieur Yannick BRETON qui lui succède depuis le 1^{er} septembre 2015 a repris les fonctions de Madame MERDJIMEKIAN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la fermeture officielle de la perception de Pleumartin à partir du 31 décembre 2015. Elle sera transférée à Châtelleraut. Deux permanences seront mises en place : le premier et le troisième mardi de chaque mois. Elles se tiendront au centre social ; néanmoins aucun numéraire ne sera accepté.

Il regrette le transfert dans une autre commune d'un service de l'ETAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décompte en date du 13 novembre 2015 dressé par Monsieur Responsable de la Trésorerie de Pleumartin,

Considérant le changement de comptable municipal au 1^{er} septembre 2015,

Considérant que Monsieur Yannick BRETON est nommé receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2015 pour la Commune de PLEUMARTIN,

Considérant qu'il a été demandé à Monsieur Yannick BRETON de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par la trésorière en poste : Madame Christelle MERDJIMEKIAN,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Yannick BRETON et Madame Christelle MERDJIMEKIAN, une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCORDER à titre personnel à Monsieur Yannick BRETON, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Commune de PLEUMARTIN, pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire ;

D'ATTRIBUER à Madame Christelle MERDJIMEKIAN, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et de budget au titre de janvier à août 2015, **soit une indemnité brute s'élevant à 351,08 EUR (trois cent cinquante et un euros et huit centimes),**

et à Monsieur Yannick BRETON, Receveur Municipal à compter du 1^{er} septembre 2015, l'indemnité de conseil et de budget au titre de septembre à décembre 2015, **soit une indemnité brute s'élevant à 175,54 EUR (cent soixante-quinze euros et cinquante-quatre centimes),**

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Commune.

12 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE.15-088.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commune de THURE a ouvert une unité localisée pour l'inclusion scolaire. Un enfant, demeurant la commune de PLEUMARTIN, y a été admis.

A ce titre il convient de participer aux frais de scolarité. Cette année, les frais s'élèvent à 225 EUR (année scolaire 2015 – 2016) pour la part de la commune de PLEUMARTIN. Cela représente la moitié du coût par élève (450 EUR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation en particulier ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil selon le code de l'éducation ;

Considérant que cette participation financière est arrêtée annuellement,

Considérant la nécessité de joindre une délibération du Conseil Municipal au mandat de règlement des frais de scolarité,

Philippe PASQUIER ne prend pas part au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ⇒ **PREND ACTE** de la participation financière aux frais de scolarité pour l'enfant GOUDROYE Guillaume, en unité localisée pour l'inclusion scolaire à l'école publique de la commune de Thuré, pour l'année scolaire 2015 - 2016, d'un montant de 225 EUR (deux cent vingt-cinq euros),
- ⇒ **DIT QUE** le montant sera versé à la Commune de Thuré (commune d'accueil),
- ⇒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 65 (657348) du budget communal 2015,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Adopte par 14 voix POUR.

13 DECISIONS MODIFICATIVES. 15-089 ET 15-090.**15-089 Budget annexe ASSAINISSEMENT : DM n° 3**

Constater les subventions notifiées par le Département (*arrêté départemental reçu le 26 octobre 2015*) :

↳ Valorisation des boues lagune de Crémille	428 EUR
↳ Renouvellement réseaux assainissement parc – bourg	9.406 EUR.

Annick GRATEAU précise que les travaux de renouvellement de réseaux collectif des eaux usées se sont bien déroulés ; les délais d'exécution ont été respectés. Il n'y a pas eu de surprise de rocher. Néanmoins une plus-value, relative à la sur-profondeur de pose d'une partie des canalisations, a été comptabilisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M49,

VU la délibération n° 15-033 en date du 9 avril 2015 adoptant le budget annexe du service ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2015,

VU les délibérations n° 15-056 et n° 15-067 respectivement en date du 2 juillet 2015 et 3 septembre 2015 portant modification du budget annexe ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2015,

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1313 Subventions départementales 9.834 EUR

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2031 frais d'études 428 EUR

2315 Installations, matériel et outillage techniques 9.406 EUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget annexe ASSAINISSEMENT.

15-090 Budget COMMUNE : DM n° 4**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Article	Alloué	Modification	Total
74832 – Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	0 EUR	+ 26 199,70 EUR	26 199,70 EUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article	Alloué	Modification	Total
7391172 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0 EUR	875 EUR	875 EUR
6413 Personnel non titulaire	55.000 EUR	10.676.70 EUR	65.676,70 EUR
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	60.000 EUR	500 EUR	60.500 EUR
6454 – Cotisations à Pôle Emploi	3.000 EUR	500 EUR	3.500 EUR
6478 – Autres charges sociales diverses	0 EUR	23 EUR	23 EUR
657348 - Autres communes	0 EUR	225 EUR	225 EUR
60611 – Eau et assainissement	3.500 EUR	1.600 EUR	5.100 EUR
60624 – Produits de traitement	3.500 EUR	800 EUR	4.300 EUR
61521 – Entretien terrain	0 EUR	6.000 EUR	6.000 EUR
61551 – Entretien réparation matériel roulant	8.000 EUR	5.000 EUR	13.000 EUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 15-032 en date du 9 avril 2015 adoptant le budget principal 2015,

VU les délibérations n° 15-045, 15-045B, 15-055 et 15-077 respectivement en date du 19 mai 2015, 2 juillet 2015 et 15 octobre 2015 portant modification du budget commune au titre de l'exercice 2015,

Considérant les décisions modificatives comme suit proposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE.

14 **INFORMATIONS DIVERSES.**↳ **Sirène**

La sirène sera très prochainement remise en état. Cette dépense s'élève à 905 EUR TTC. Afin de tester son bon fonctionnement, elle sera actionnée une fois par mois : le premier dimanche de chaque mois à 12 heures ; elle ne pourra être actionnée uniquement à la mairie.

↳ **Fête nationale 2016 : report des festivités**

L'année prochaine le 13 juillet sera un mercredi. Comme nous souhaitons pérenniser l'après-midi créatif et sportif dans l'attente du tir du feu d'artifices, il serait souhaitable de reporter le jour des festivités de la Fête Nationale.

Le comité des fêtes propose de reporter les festivités le samedi 16 juillet 2016.

↳ **Date repas de fin d'année**

Comme l'an passé, nous allons nous retrouver autour d'un déjeuner pour un moment de convivialité et de renforcement de notre équipe. La date est fixée au 22 janvier au restaurant bar LA TOUR.

↪ **Distribution colis des aînés et du bulletin municipal**

La distribution est prévue entre le 14 décembre et 20 décembre 2015.

↪ **Marché du dimanche matin**

PLANNING

Dimanche 6 décembre	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
Dimanche 13 décembre	Sylvie DEGENNE / Jacques PEROCHON
Dimanche 20 décembre	Comité des fêtes
Dimanche 27 décembre	Lydie REAULT / Isabelle PONCHAUX
Dimanche 3 janvier 2016	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
Dimanche 10 janvier 2016	Éric BAILLY / Annick NALET
Dimanche 17 janvier 2016	Suzanne LOGER / Jean-Pierre SOLIGNAC
Dimanche 24 janvier 2016	Régis BRAJARD / Lydie REAULT
Dimanche 31 janvier 2016	Christelle BOURGUIGNON / Jean-Claude BOISGARD

Le règlement du marché est en cours de rédaction ; il sera présenté au prochain conseil municipal ainsi que les tarifs.

AGENDA

- ↪ Dimanche 13 décembre : 2nd tour des élections régionales.
- ↪ Dimanche 13 décembre, la matinée : championnat régional arbalète Field 18 mètres dans les locaux de Charpente Française.
- ↪ Dimanche 20 décembre : marché de Noël.
- ↪ Vendredi 8 janvier 2016 à 19 h : vœux du maire.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 14 janvier 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 11 octobre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.